

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SODEXO

Société anonyme au capital de 628 528 100 €.
Siège social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy les Moulineaux.
301 940 219 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société SODEXO sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le lundi 24 janvier 2011 à 16 h 30, au Palais des Arts et des Congrès d'Issy les Moulineaux, 25, avenue Victor Cresson, 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I. A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2009-2010 – Quitus aux administrateurs.
2. Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende.
3. Conventions et engagements réglementés.
4. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2010-2011.
5. Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire.
6. Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

II. A titre extraordinaire :

8. Modification de l'article 18 des statuts relatifs à l'affectation et à la répartition des bénéfices – dividende majoré.
9. Renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

III. A titre ordinaire :

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Jeanbart.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Bellinger.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Landel.
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Peter Thompson.
15. Pouvoirs.

Projet des résolutions.

I. Résolutions à titre ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2009-2010 – Quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, approuve d'une part, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2010 tels qu'ils lui ont été présentés desquels il ressort un bénéfice net de 262 M€ et d'autre part, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2010 desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 409 M€.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 août 2010.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice – fixation du dividende*). — Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide :

D'affecter le bénéfice net de l'exercice 2009-2010	261 581 611 euros
--	-------------------

Augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2009-2010	666 560 752 euros
Soit un bénéfice distribuable de	928 142 363 euros
De la manière suivante :	
Dividende (sur la base des 157 132 025 actions composant le capital social)	212 128 234 euros
Report à nouveau	716 014 129 euros
Total	928 142 363 euros

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 1,35 euro sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende. Il sera mis en paiement à compter du 7 février 2011, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 2 février 2011 et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 4 février 2011.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	Exercice 2008-2009 (distribution en 2010)	Exercice 2007-2008 (distribution en 2009)	Exercice 2006-2007 (distribution en 2008)
Dividende par action (*)	1,27 €	1,27 €	1,15 €
Montant total de la distribution	197 465 754 €	196 566 626 €	178 918 994 €

(*) Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2008).

Troisième résolution (Conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des informations visées dans ce rapport et du fait qu'aucune nouvelle convention ou nouvel engagement n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 août 2010.

Quatrième résolution (Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2010-2011). — L'Assemblée Générale décide de fixer à 530 000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010-2011.

L'Assemblée Générale décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, pour la durée légale de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Sixième résolution (Nomination du co-commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale nomme M. Yves Nicolas aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant, pour la durée légale de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue des finalités suivantes :

— attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ;

— annuler des actions par voie de réduction de capital dans les conditions prévues par la loi, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte du 25 janvier 2010 de la sixième résolution à caractère extraordinaire ;

— assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en tant que pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations pourront être effectuées par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, hors période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (ce qui représente, à titre indicatif, 15 713 202 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10% d'actions autodétenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 70 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 750 M€.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 25 janvier 2010 dans sa cinquième résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II. Résolutions à titre extraordinaire

Huitième résolution (*Modification de l'article 18 des statuts relatifs à l'affectation et à la répartition des bénéfices – dividende majoré*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18 3 b) des statuts, afin d'y insérer la notion de dividende majoré.

En conséquence, l'article 18 3 b) actuellement libellé comme suit :

— « le surplus est réparti entre les actionnaires. »

Sera remplacé par le texte qui suit :

— « le surplus est réparti entre tous les actionnaires, chaque action donnant droit au même revenu. Toutefois, tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10% du dividende versé aux autres actions, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social.

Les dispositions du présent paragraphe b) s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice qui sera clos le 31 août 2013 (fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se tenir à titre indicatif en janvier 2014). »

Neuvième résolution (*Renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de prévoir le renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration visant à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser le renouvellement harmonieux des administrateurs, conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'avril 2010.

En conséquence, l'Assemblée générale décide que l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvellera le mandat de deux (2) administrateurs (venant à expiration ce jour) pour une durée exceptionnelle de deux (2) années.

III. Résolutions à titre ordinaire

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier*). — En conséquence de l'adoption de la neuvième résolution qui précède, l'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Robert Baconnier vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de deux exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Jeanbart*). — En conséquence de l'adoption de la neuvième résolution qui précède, l'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Paul Jeanbart vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de deux exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Bellinger*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Patricia Bellinger vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Landel*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Michel Landel vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Peter Thompson*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Peter Thompson vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Quinzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 19 janvier 2011, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 janvier 2011, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission ; les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 18 janvier 2011 au plus tard, à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège de la Société ou au Service des assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 21 janvier 2011 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG.group@sodexo.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 21 janvier 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG.group@sodexo.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée (soit le 30 décembre 2010 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du Travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (SODEXO, Direction Juridique Groupe, 255, quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3. Le texte des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.sodexo.com.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'Administration, au siège de la Société (SODEXO, Direction Juridique Groupe, 255, quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 18 janvier 2011) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.sodexo.com au plus tard le 21e jour précédant l'Assemblée (soit le 3 janvier 2011).

L'accès à www.sodexo.com permet également de suivre en direct ou en différé le déroulement de l'Assemblée Générale et de consulter sur le site web interactif les publications annuelles 2009/2010 du Groupe Sodexo : le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 novembre 2010 et comprenant notamment les informations mentionnées à l'article R. 225-83 du Code de commerce), le Rapport Annuel, le Rapport Ressources Humaines, le Rapport Diversité&Inclusion, le Rapport Développement Durable.

Le Conseil d'Administration.

1006387